



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT.

**2ÈME VIE DES COLLECTIONS DÉPARTEMENTALES**

(N°2023-238)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.3212-4 ;

**Vu** la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

**Vu** la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Société Recyclivre.com, la convention de partenariat dans le cadre du dispositif « 2<sup>ème</sup> vie des collections départementales », dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

POLE REUSSITES CITOYENNES

Direction des affaires culturelles



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Objet : 2<sup>ème</sup> vie des collections départementales

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 12 juin 2023

ci-après désigné par « le « Département »

d'une part,

Et

**La Société Recyclivre.com**, dont le siège est 7 rue de la boule rouge 75009 PARIS, représentée par monsieur Johann Vandomber

ci-après désigné par « la Société »

d'autre part.

### Préambule

1er vendeur français de livre d'occasion sur internet, la Société est un acteur incontournable du secteur du livre d'occasion en France. La société est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Son activité a vocation à permettre à des populations en situation de fragilité économique de pouvoir accéder à la culture à moindre coût, à contribuer à l'éducation et à la lutte contre les exclusions et les inégalités sociales, économiques et culturelles, ainsi qu'à la recherche d'un impact social se matérialisant par le biais :

- de dons d'une fraction du chiffre d'affaires de la Société à des initiatives et projets à impact social ;
- d'emploi et de sélection des fournisseurs et partenaires en partie guidée par la recherche d'un impact social.

Dans le cadre de ses activités, le Partenaire est amené à traiter d'importantes quantités de livres. La Société offre au Partenaire une alternative aux destructions systématiques des livres. Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

Vu : l'article L. 3212-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Il a été convenu ce qui suit,

### Article 1 : Objet de la convention et durée

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat entre le Département et la Société en vue de la collecte des livres cédés par le Département dans le cadre du dispositif « 2<sup>ème</sup> vie des collections départementales ».

La convention est établie pour une période allant de sa signature jusqu'au 31/07/2026 est établi pour une durée de trois ans. En dernier recours et à la suite de discussions entre les parties, la Société et le Département se réservent le droit de mettre fin à la présente convention. La partie souhaitant mettre fin à son engagement devra le faire savoir par tous les moyens et en respectant un préavis de 2 mois.

## **Article 2 : Consignes générales et état des livres**

La présente convention est exclusivement dédiée au réemploi des livres grâce à leur revente. La vocation de la Société n'est donc pas de collecter des livres voués au recyclage, ni à la prise en charge d'autres produits culturels.

La Société accepte tout type de livres en bon état général à l'exception:

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des livres scolaires d'avant baccalauréat
- des livres sans code barre
- des livres de «club» : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines.
- des livres en langues étrangères.

Les livres ne doivent pas être :

- déchirés (couvertures) ni cassés (reliure/dos)
- tachés ni gribouillés (extérieur/intérieur)
- humides ni gondolés
- dysfonctionnels ni incomplets (piles/coffret/cd manquant)

La société s'engage à accepter les livres dits « équipés » (côte, code barre de couverture, fiche de prêt, tampon, couverture plastique).

Le Département s'engage à ce que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité. La Société se réserve le droit de ne pas assurer la collecte des livres.

En cas de non-respect manifeste des consignes de tri et de stockage précédemment décrites, et après une première mise au point à l'amiable pour corriger la qualité des futurs envois, La Société se réserve le droit de facturer au Département les coûts liés au traitement de ces livres.

## **Article 3 : Logistique et modalités de transport**

Le Département s'engage à conditionner les livres dans des cartons de taille raisonnable, fournis par la Société. La taille idéale étant 30x30x40cm pour 15kg environ.

Quand les circonstances l'exigent (volume important...) et si la Société en fait la demande au plus tard 10 jours ouvrés avant la collecte, le Département s'engage également à conditionner les cartons sur des palettes (format 120x80cm) filmées afin de faciliter le transport des livres.

La collecte des livres est assurée gratuitement par la Société sur les 3 sites en bonne entente avec le Département et selon les capacités de stockage :

- Site de Dainville – enlèvement à partir de 20 cartons ;
- Site de Lillers – enlèvement à partir de 20 cartons ;
- Site de Wimereux – enlèvement à partir de 40 cartons.

## **Article 4 : Engagements de la Société**

La Société s'engage à mettre en vente les livres qui lui ont été donnés par le Département correspondant aux critères de sélection (voir art.2). Cependant, la Société se réserve le droit de retirer de la vente et/ou mettre au recyclage des produits confiés par le Département. Les coûts liés à la gestion du stock et au désherbage des invendus restent à la charge de la Société. La Société s'engage à alerter le Département en cas d'évolution des seuils de collecte et de possibilités de ramassage comme décrit dans l'article 3.

La Société s'engage à communiquer sur l'activité et à faciliter l'information du Département en fournissant trimestriellement des rapports d'activité.

La Société s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur son engagement.

La Société s'engage à reverser 10% du prix de vente net du livre pour chaque livre confié par le Département et vendu

par la Société.

Seules les associations et structures de l'ESS (économie sociale et solidaire) sont éligibles à cette rétribution.

La Société s'engage à indiquer au client final que le livre provient des fonds d'une bibliothèque. Le Partenaire s'engage à ne pas déséquiper les livres pour ne pas les endommager

### **Article 5 : Engagements du Département**

Le Département s'engage à faire don à la Société des livres en bon état sélectionnés selon les critères décrits dans l'article 2 afin que la Société puisse les revendre. Le Département s'engage à respecter les modalités de collecte définies dans l'article 3.

Le Département s'engage à ne confier à la Société que les livres correspondant aux critères définis dans l'article 2 de la convention et non pas les livres désherbés dans leur ensemble. Notamment ceux destinés au pilon.

Le Département s'engage à ne pas confier à la Société des livres tamponnés "interdit à la revente".

### **Article 6 : Points généraux**

Le Département et la Société s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Ils s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du Département.

La Société et le Département s'engagent à se prévenir mutuellement avant toute communication publique concernant le partenariat. Une fois le consentement recueilli, chaque partie est libre d'utiliser le logo et tout autre support écrit ou visuel transmis par l'autre partie.

La présente convention est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction. En cas d'échec, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
et par délégation  
Le directeur des affaires culturelles

Pour la Société Recyclivre.com  
Le directeur

**Romuald FICHE**

**Johann VANDOMBER**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

**RAPPORT N°21**

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 12 JUIN 2023**

#### **2ÈME VIE DES COLLECTIONS DÉPARTEMENTALES**

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien.

A ce titre, la direction-adjointe à la lecture publique du Département du Pas-de-Calais dispose en 2023 d'une collection d'environ 500 000 documents, dont les 2/3 sont en circulation dans les bibliothèques partenaires. Afin de maintenir à jour cette collection et de proposer continuellement des ressources documentaires attractives, diversifiées répondant à la fois au besoin identifié et à la demande formulée par les usagers, une politique d'achat est mise en œuvre qui permet chaque année de renouveler environ 15 000 documents.

Une démarche de soutien à l'acquisition de documents par les bibliothèques est également déployée par le Département du Pas-de-Calais afin d'organiser l'offre culturelle en complémentarité et dans une logique d'autonomisation des collectivités qui bénéficient d'un conventionnement partenarial.

En accord avec la loi relative aux bibliothèques du 21 décembre 2021, les collections de la collectivité « relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire et sont régulièrement renouvelées et actualisées. » La dynamique de cette collection implique ainsi d'éliminer régulièrement les ressources obsolètes, usagées, ou dont le contenu ne répond plus aux besoins des bibliothèques partenaires. De manière circonstancielle, la direction-adjointe à la lecture publique, actuellement dans une phase de transformation importante de ses bâtiments et outils de travail, a effectué un renouvellement substantiel de son fonds documentaire, mettant à jour un grand volume de documents cessibles.

Le renouvellement régulier, accompagné d'un soutien raisonné aux acquisitions

documentaires permet ainsi de poursuivre une politique de développement culturel à la fois exigeante et équitable dans l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, cette politique implique le respect d'une forme d'engagement en faveur d'une économie durable et en accord avec des principes de préservation environnementale et de gestion rigoureuse des deniers publics. En accord avec l'article 13 de la loi relative aux bibliothèques du 21 décembre 2021, « Les documents appartenant aux bibliothèques [...] des collectivités territoriales [...] et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014- 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. »

Afin de favoriser un cycle vertueux de renouvellement des collections et d'assurer une deuxième vie aux documents ne trouvant plus leur place dans les collections départementales, une solution de cession existe ainsi au travers de l'inscription de la collectivité dans une démarche d'économie sociale et solidaire, permettant l'élimination régulière de ses collections au profit d'un organisme tiers, et ce, sans surcoût pour le Département.

Parmi les associations relevant de ce champ de compétence, l'association Recyclivre a été identifiée comme un interlocuteur potentiel crédible. Le modèle économique est le suivant :

- un service de collecte gratuit dans les locaux départementaux ;
- la revente aux particuliers sur une application web dédiée ;
- la production d'un rapport d'activité trimestriel permettant de tracer les ventes réalisées ;
- le reversement d'une part des revenus nets générés par la vente de livres à des associations que la collectivité peut choisir.

Pour ce dernier point, Recyclivre est partenaire de « 1% for the planet » collectif international qui regroupe entreprise, association et individus travaillant ensemble pour une planète plus saine. À ce titre, Recyclivre reverse 1% de la revente des livres à des associations oeuvrant pour l'environnement et qui sont membres de ce collectif. Mais elle reverse aussi une partie du produit de ses ventes à des associations qui interviennent sur les champs de la lecture.

C'est le cas pour l'association nationale « Lire et faire lire », qui intervient beaucoup en région et sur le Pas-de-Calais. Cette dernière va fêter ses 24 ans cette année et a été fondée par l'auteur Alexandre JARDIN, le Relais Civique, La Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales et qui s'articule autour de deux objectifs :

- éducatif et culturel : permettre aux enfants de tous milieux d'accéder aux classiques de la littérature jeunesse tout en développant leur appétence pour la lecture
- intergénérationnel : favoriser la rencontre, le dialogue et l'échange entre personnes âgées et enfants

Le Département, par les politiques qu'il porte et qui s'affirment dans ses différents pactes du projet de mandat, se retrouve dans les ambitions de « lire et faire lire » qui à ce titre, pourrait bénéficier d'une partie du produit des ventes des livres désherbés, par Recyclivre, de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais. Ainsi, le Département approuve le choix effectué par Recyclivre concernant l'association « Lire et faire lire » pour le reversement d'une partie des ventes des livres de la médiathèque départementale, collectés par Recyclivre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la société recyclivre.com, la convention de partenariat, dans les termes du projet type joint en annexe 1.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY